

Contrôle qualité des années 2019/2020 et 2020/2021

(date-limite de dépôt 15 janvier 2021 ou 15 janvier 2022)

Compte-tenu des circonstances particulières liées à la pandémie de Sars-CoV-2, les exigences relatives aux formations continues suivies sont provisoirement adaptées.

- La retraite de 9 jours à suivre conformément au règlement relatif à la qualité durant la période 2019/2020 (ou 2020/2021) est réduite à 4 jours.
- La formation continue en relation avec la mbsr, d'une durée exigée de 4 jours (24 h), sous forme de conférences, séminaires, workshops, cours en ligne, etc. reste en vigueur.
- La supervision/intervision de 8 heures reste en vigueur car elle peut aussi s'effectuer en ligne.
- La formation continue individuelle de 30 heures (livres, études, périodiques concernant la pleine conscience/méditation, etc.) reste en vigueur (merci d'indiquer les titres).

Toutes les attestations et références bibliographiques concernant la formation continue individuelle, c'est-à-dire également les « retraites » ou cours suivis en ligne, doivent être téléchargées par les membres sur leur profil comme habituellement, dans la section Assurance qualité. Nous conseillons à tous les membres de s'acquitter de cette tâche dès à présent car nous ignorons qui sera contrôlé et quand.